



INFORMATIONS COMMUNALES

Obligation d'enregistrement des animaux

Le Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) nous demande de relayer auprès des communes une directive concernant l'obligation d'enregistrement et d'identification des animaux,

Les bovins, porcs, moutons, chèvres, équidés, camélidés du Nouveau-Monde, gibier détenu en enclos, chiens, volailles et ruchers ainsi que les piscicultures doivent être enregistrés. L'enregistrement est nécessaire pour la lutte contre les épizooties (identification des animaux et historique du trafic des animaux). Tous les détenteurs et tous les animaux des espèces mentionnées ci-dessus doivent ainsi être enregistrés dans différentes banques de données.

Vous trouverez plus d'informations pour l'enregistrement de vos animaux sur le site communal, www.bure.ch

Places de parc réservées pour le bus scolaire (parking de l'école)

Merci de laisser libre les créneaux des places de parc en jaune durant les heures de cours. Elles sont réservées pour le bus scolaire.



Halloween à Bure

Samedi 28 octobre dès 18h00

Marche aux flambeaux, conte, petite restauration et pâtisseries.

Venez nombreux et nombreuses !